

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 28 Novembre 2024

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :
CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

**PÔLE
MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

**PÔLE
RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :
GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :
ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 28 Novembre, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Antoine-Audoin MAGGIAR, Michel MULOT, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Pierre TISSIER-MARLOT, Michel MARIE, Jean-Christophe SAVE Serge DUCREUZOT, David BONGARD, Jean-Paul LAMBOURG, Marie-Claire RANVIER

Absents excusés : Dominique STRIESKA

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Annick BERTRAND

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 12
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Ordre du jour :

- **Attractivité** : Convention avec Nièvre attractive.
- **COPIL du contrat de territoire.**
- **Santé** : Projet de bail emphytéotique de la Maison de santé de Luzy ; Retour sur la commission santé ; Lancement de la consultation des entreprises pour la maison de santé de Moulins-Engilbert.
- **Economie** : ZAE de Cercy-la-Tour (CRAC 2023, Archéologie) ; Lancement des travaux de l'école de production et appel à mécénat ; Retour sur la commission économie (aides immobilier, Maison du Bazois).
- **Enfance jeunesse** : Etude de faisabilité de la micro-crèche Entre Loire et Morvan
- **Assainissement** : Fonds de renouvellement de Chatillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert ; Tarifs et redevance de performance ; AMO diagnostic assainissement ; Prolongation de la DSP Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois.
- **Habitat** : Aides du PIG ; Etude habitat ; Pacte territorial France Renov.
- **Voirie** : Dotation de solidarité pour la rue creuse de Chatillon-en- Bazois ; Coordination et marché de maîtrise d'œuvre pour le groupement de commande des travaux sur les ouvrages d'art. Fonds de concours 2024.
- **Tourisme** : Aide au classement ; Demande de subvention de l'association Tous en chemin rural, Règlement guide des producteurs.
- **Personnel** : Organigramme ; Renouvellement de contrat, Remplacements ; Tickets mobilité ; Stagiaire ; Bureau pour le chargé de mission urbanisme.
- **Chantier d'insertion** : Demande de subvention et renouvellement de convention.
- **Finances** : AC définitives 2024 et provisoires 2025 ; Intérêts de ligne de trésorerie ; Décision modificative n°3 du BG ; Marché de ligne de trésorerie ; Opposition au PLF 2025.
- **Déchets ménagers** : Règlement déchetterie et ISDI ; Référé pré-contractuel pour le marché de collecte de ferraille.
- **Urbanisme** : Approbation du PLUi du Sud Morvan ; AMO PLUi.
- **Patrimoine** : Avenant à la convention de mise à disposition de la Maison des générations.
- **Travaux** : Maîtrise d'œuvre de l'étang de chèvres. Devis pour l'amélioration du Centre Social de Fours.
- **Numérique** : Evènement pour la fin de déploiement de la fibre.
- **Transition écologique** : Aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.
- **GEMAPI** : Autorisation d'occupation temporaire des digues de Loire
- **Questions diverses.**

Bureau Communautaire du 28 Novembre 2024

Secrétaire de séance : Annick BERTRAND

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2024-124	Adoption du PV du BC du 17 Octobre 2024	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-125	Attractivité : Convention avec Nièvre Attractive	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2024-126	Economie : ZAE de Moulins Avenant convention GUINOT TP	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2024-127	Assainissement : Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic assainissement	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2024-128	Voirie : Devis pour la rue Creuse à Châtillon en Bazois	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité

2024-129	Personnel : Renouvellement contrat Agent de recouvrement - Pôle Finances	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-130	Personnel : Renouvellement contrat Agent d'accueil de déchetteries - Service Déchets Ménagers	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-131	Personnel : Renouvellement contrat Gardien de déchetteries - Service Déchets Ménagers	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-132	Personnel : Remplacement de Justine ROY au service Bâtiment et matériel - Pôle Technique	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-133	Personnel : Stagiaire en économie	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-134	Personnel : Tickets mobilité	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-135	Personnel : Participation aux frais de transport d'un agent RQTH	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-136	Chantier d'insertion : Devis CFPPA accompagnement S2I	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-137	Urbanisme : Marché AMO PLUi	Le Vice-Président en charge de l'urbanisme	Approuvée	Unanimité
2024-138	Patrimoine : Avenant à la convention de mise à disposition de la Maison des Générations	Le Vice-Président en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2024-139	Travaux : Maîtrise d'œuvre de l'étang de chèvres	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-140	Travaux : Devis pour l'amélioration du Centre Social de Fours	Le Vice-Président en charge des Bâtiment	Approuvée	Unanimité

Approbation du procès-verbal

N° 2024-BU-124

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 17 octobre 2024.

Attractivité

Convention avec Nièvre Attractive

N°2024-BU-125

Mme Orane Moutardier, chargée de communication et de développement à Nièvre attractive, présente la démarche d'attractivité régionale. Cette dernière remplacera le dispositif « Essayer la Nièvre ».

En effet, Nièvre Attractive a décidé d'intégrer la démarche d'attractivité régionale lancée par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, un nouveau programme de prospection est mis en place, qui devrait permettre d'accompagner près de 2 000 foyers (à l'échelle régionale) dans leur projet d'installation d'ici la fin 2026.

Une convention entre Nièvre Attractive et la région Bourgogne Franche Comté a été signée.

Nièvre Attractive propose de signer une convention avec la CCBLM pour détailler les rôles de chacun. En résumé :

- La Région organise la communication via une plateforme en ligne : <https://www.venez-vivre-en-bourgogne-franche-comte.fr/>
- Elle fait un premier travail pour flécher les potentiels nouveaux arrivants vers Nièvre Attractive.
- Nièvre attractive renvoie vers l'EPCI qui fait un accompagnement à plus long terme

La convention (*en annexe*) précise les engagements de chacun et notamment en matière d'ingénierie. La Communauté de communes aura accès à la plateforme de suivi des nouveaux arrivants. Lucille HUOT MARLOT sera la référente sur ce projet, Romain Gemble et Baptiste Perrier auront également accès à la plateforme. La convention court jusqu'en décembre 2026.

La Commission Attractivité du 29/10/24 a donné son accord pour la poursuite des actions et du partenariat engagées avec Nièvre Attractive, tout en étant vigilant sur la place de la CCBLM dans le dispositif.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide ce projet de convention et l'engagement de la CCBLM auprès de Nièvre Attractive durant toute la durée du projet,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Nièvre attractive.

COPIL du Contrat de territoire

Monsieur le Président explique que le lundi 4 novembre 2024 s'est tenu le COPIL pour le contrat de territoire 2021-2027 avec le Conseil Départemental de la Nièvre.

Voici les éléments à retenir :

Enveloppe totale : 1 497 702.00 €

Déjà consommés (19 opérations) : 1 031 398.29 €

Pour info :

- Dont Luzy : 158 671.72 €
- Dont CCBLM : 211 699 €
- Dont commune de Cercy La Tour (intégrant Nièvre Aménagement Val d'Aron) : 232 577.81 €
- Dont Moulins-Engilbert : 83 298.52 €
- Dont Chatillon en Bazois : 75 000 €
- Autres porteurs (CS Bazois, Montambert, Aunay, Maux, Saint Honoré les Bains) : 270 151.96 €

Enveloppe restante : 466 303.71 €

14 projets ont été déposés pour un montant total sollicité de 971 151,36 €.

Pour les dossiers CCBLM :

- La Maison de santé de Moulins-Engilbert sera aidée à hauteur de la somme demandée soit 61 400 €.
- L'école de production ne sera pas aidée car elle a déjà obtenu 189 000 € d'aide sur la première phase (montant sollicité 94 562,50 €)
- La Micro-crèche Entre Loire et Morvan ne sera pas aidée car il y aurait mésentente entre les deux communes. Le projet ne serait pas mûr. (montant sollicité 76 158,56 €)
- L'espace vestiaire a déjà obtenu des financements lors du précédent contrat, il sera aidé jusqu'à la hauteur de la demande précédente soit 3 988,50 € (contre 16 681,16 € sollicités).

Cette proposition n'a pas fait l'objet de travail préalable avec les membres du COPIL contrairement à ce qui se faisait auparavant. En effet, le règlement d'intervention de ce dispositif a été modifié en 2024.

Voici, pour information, ce qui est prévu dans le règlement d'intervention :

« 3- Modalités de partenariat et de gouvernance

Dans un esprit collaboratif, la mise en œuvre et le suivi des contrats-cadres de partenariat sont partagés entre l'échelon local et l'échelon départemental.

Cependant, le pilotage des contrats et les arbitrages relatifs à leur gestion relèvent du Département. Bien que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent soit cosignataire, aux côtés du Département, du contrat-cadre de partenariat, il accepte pleinement que les éventuels arbitrages à venir relèvent de ce dernier et s'engage à ne pas s'y opposer. »

[...]

Article 3.2 : « Les objectifs déclinés [...] reposent sur une construction des programmations en concertation avec les élus communautaires, les élus municipaux et les conseillers départementaux des cantons du territoire concerné. La gouvernance partenariale s'exprime principalement au travers d'une instance consultative dénommée « comité de pilotage » ».

[...]

Article 5.2 « Méthode pour la programmation des programmations » :

« Lors de la réunion du comité de pilotage, la liste arrêtée par le Département est présentée comme base d'échange avec les acteurs du territoire. L'arbitrage et la validation finale des programmations regroupant les opérations soutenues au titre du contrat-cadre reviennent au Président du Conseil départemental ou à la Vice-Présidente en charge de l'aménagement, de la dynamique et de l'accompagnement des territoires. »

Le comité de pilotage n'a pas fait de propositions mais a acté les arbitrages du CD58.

La seule modification apportée a été l'aide accordée pour le terrain de rugby de Chatillon-en-Bazois en lieu et place de la rénovation de la salle de danse de Luzy.

A noter que 8 autres projets n'ayant pas fait l'objet de dépôt de dossiers complets ne pourront plus être aidés.

Suite à nos retours, voici le mail envoyé par Jocelyne Guérin vendredi 8 novembre :

« Monsieur le Président,

A l'occasion du Comité de pilotage qui s'est tenu ce lundi 4 novembre 2024 à Montambert, la programmation 2024-2027 du contrat-cadre Bazois Loire Morvan a été présentée. Comme vous le savez, cette programmation a été élaborée dans un contexte budgétaire extrêmement contraint (demandes excédant de 505 000 € les crédits disponibles), ce qui a nécessité des arbitrages du Département, comme prévu par le règlement d'intervention révisé présenté en conseil communautaire du 28 septembre dernier à Charrin. Pour réaliser ces arbitrages, et dans un souci d'équité, le Département a tenu compte de l'opportunité stratégique des projets sur le fond, de leur maturité ainsi que de la répartition équitable des crédits départementaux sur le territoire de la Communauté de communes.

J'ai entendu vos craintes concernant le devenir du projet d'Ecole de production de Biches et la faisabilité de la micro-crèche de Fours. Je vous propose donc les amendements suivants à la programmation présentée lundi soir :

- 1/ la réaffectation des 61 400 € fléchés initialement sur la Maison de santé de Moulins-Engilbert au bénéfice de l'Ecole de production de Biches et/ou à la micro-crèche de Fours, à votre convenance

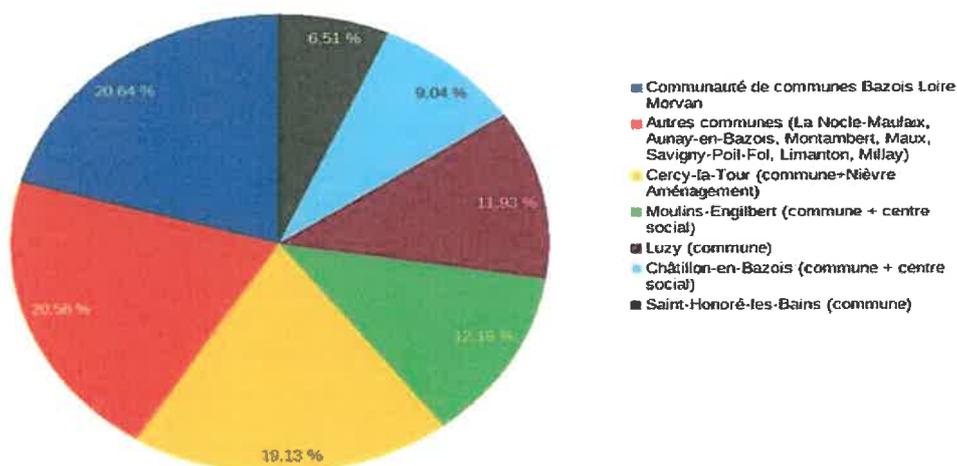
- 2/ par ailleurs, en tant que maire de Luzy, j'ai décidé de revoir à la baisse le montant demandé sur l'opération relative au bâtiment de l'Entreprise à but d'emploi de Luzy (subvention demandée à hauteur de 20 000 € au lieu de 52 044,52 €), ce qui libère 32 044,52 € sur l'enveloppe du contrat. Je vous propose de les affecter également au projet d'Ecole de production de Biches et/ou à la micro-crèche.

=> En conséquence, le Département accorderait une subvention de 93 444,52 € au bénéfice de l'opération Ecole de production de Biches (et 0€ pour la Maison de santé de Moulins) et/ou à la micro-crèche de Fours.

je vous remercie de me faire retour sur votre choix de réaffectation.

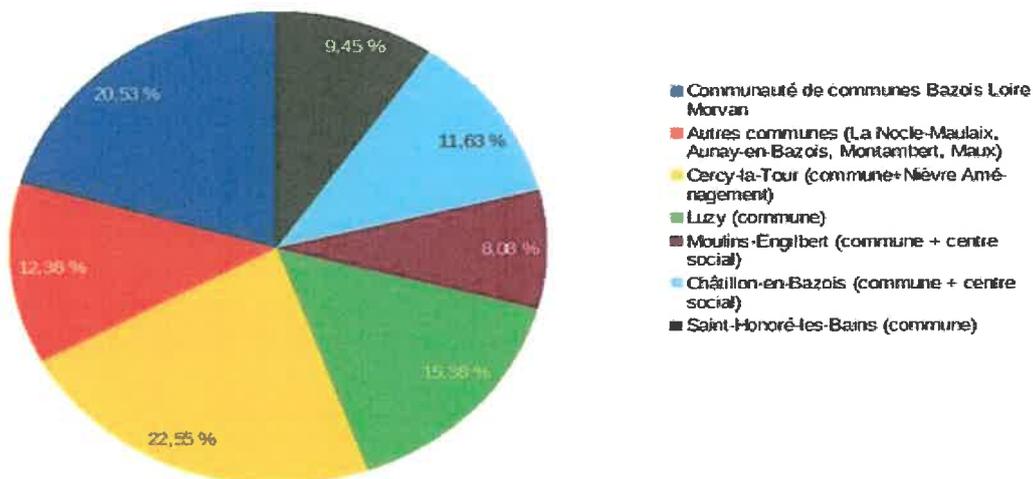
Par ailleurs, comme expliqué ce lundi et a fortiori en tenant compte des deux amendements présentés ci-dessus, je vous confirme que l'élaboration de la programmation 2024-2027 répartit équitablement les financements départementaux sur le territoire de la Communauté de communes, notamment en corrigeant certains déséquilibres qui existaient sur la période 2021-2023. En effet, comme vous le verrez sur les graphiques suivants, la Communauté de communes est le premier bénéficiaire des aides départementales sur 2021-2027 (ce qui n'était pas le cas sur la période 2021-2023), suivie de près par les communes non porteuses de charges de centralité, qui ont également bénéficié d'un rééquilibrage grâce à la programmation 2024-2027 présentée ce lundi. Les 60 % restants de l'enveloppe sont quant à eux partagés entre les 5 pôles de centralité du territoire intercommunal :

**Répartition de l'enveloppe sur 2021-2027
(périodes 2021-2023 + 2024-2027)**



Pour comparaison :

Répartition de l'enveloppe sur la programmation 2021-2023



Les graphiques présentés ci-dessus seront intégrés au relevé de décisions qui sera envoyé prochainement à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Je me tiens à votre disposition pour échanger sur les amendements proposés en amont de cet envoi, et dans la perspective d'un vote de l'avenant au contrat par l'assemblée départementale en début d'année 2025.

Bien cordialement, »

Voici une synthèse des projets de la CCBLM et la proposition de répartition du montant de la subvention au titre du contrat cadre partenarial :

Synthèse projet d'investissement à venir				
	Aménagement Ecole de Production	Maison de santé de Moulins- Engilbert	Micro-crèche Entre Loire et Morvan	Maison de santé de Luzy
Enveloppe initiale du projet	945 625,00 €	614 000,00 €	761 685,60 €	
Coût estimatif HT du projet au 21/11/2024	1 217 329,00 €	614 000,00 €	1 049 293,00 €	
Etat d'avancement du projet au 21/11/2024	Permis en cours d'instruction - Finalisation APD - chiffrage à revoir Lancement consultation des entreprises à voter	Permis en cours d'instruction Lancement consultation des entreprises à voter	Finalisation Etude de faisabilité (chiffrage susceptible d'être revu) Lancement du recrutement de la MOE à voter	Finalisation Etude de faisabilité en cours
Subventions attribuées ou en cours d'attribution	439 358,00 €	397 000,00 €	270 000,00 €	- €
Taux de subventions attribuées ou en cours d'attribution	36%	65%	26%	0%
Reste à charge BLM avec subventions attribuées ou en cours d'attribution	777 971,00 €	217 000,00 €	779 293,00 €	- €
Subventions sollicitées CD58	94 552,50 €	61 400,00 €	76 158,56 €	- €
Taux de subventions avec CD 58 sollicité	44%	75%	33%	0%
Reste à charge BLM avec subventions sollicitées CD58	683 418,50 €	155 600,00 €	703 134,44 €	- €
Proposition réaffectation subvention CD58 (93 444,52 €)	46 722,26 €	- €	46 722,26 €	
Taux AVEC subvention du cd58 réaffectées	40%	65%	30%	
Reste à charge BLM suite à proposition de réaffectation	731 248,74 €	217 000,00 €	732 570,74 €	
Autres subventions possibles	MSA (sollicitée) + mécénat	ARS 2025 à solliciter	CAF volet RPE, DETR, MSA, Région BFC	ARS 2024 (sollicitée), DETR, Région

Il sera proposé au conseil communautaire de répartir la subvention selon la répartition suivante :

- 46 722,26 € pour le projet d'école de production
- 46 722,26 € pour le projet de micro-crèche Entre Loire et Morvan.

Projet de bail emphytéotique de la Maison de santé de Luzy

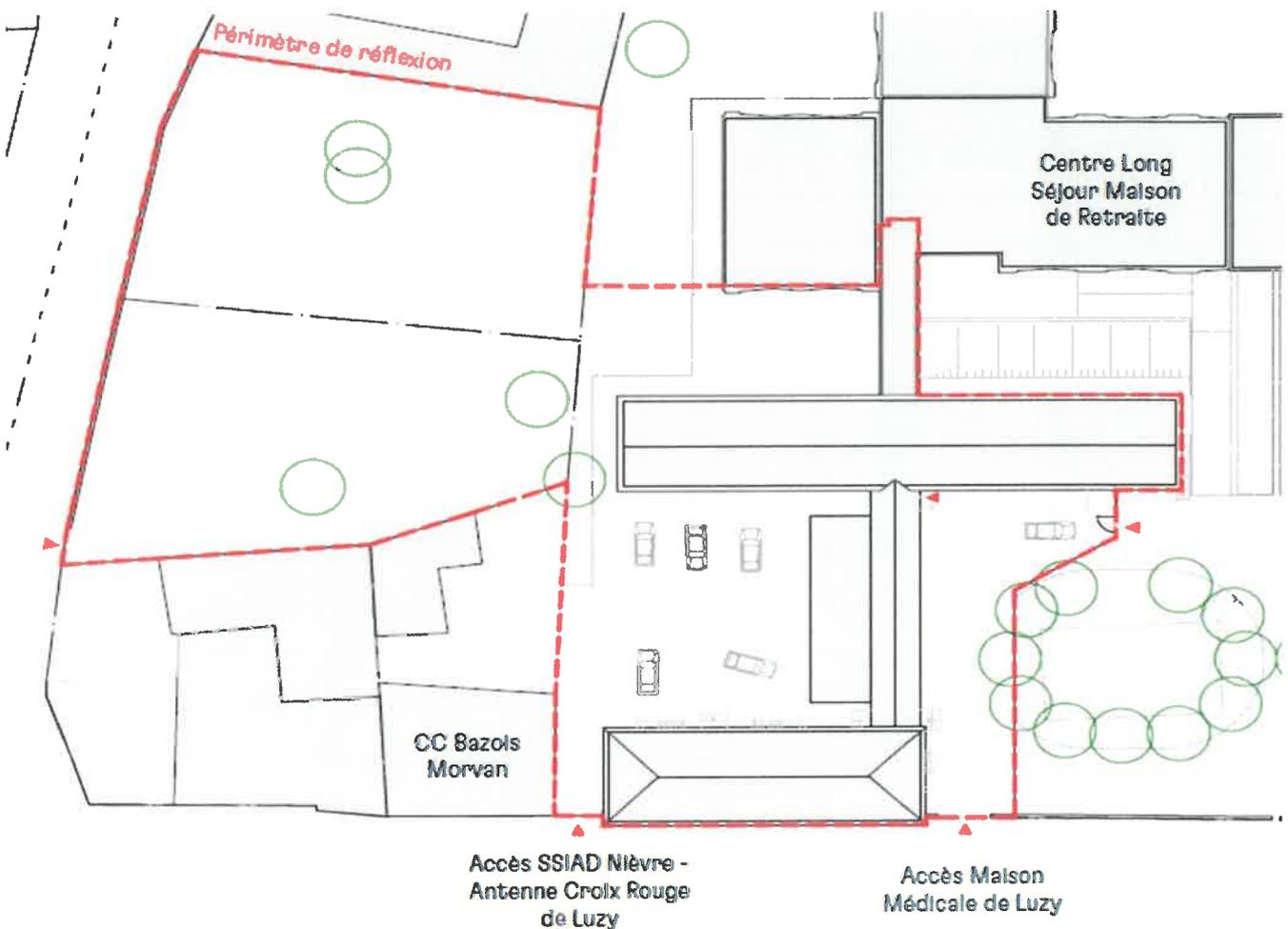
M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique qu'une réunion a été organisée en visio avec les parties prenantes le mardi 26 novembre à 16 h.

L'objectif est d'arriver à une proposition définitive.

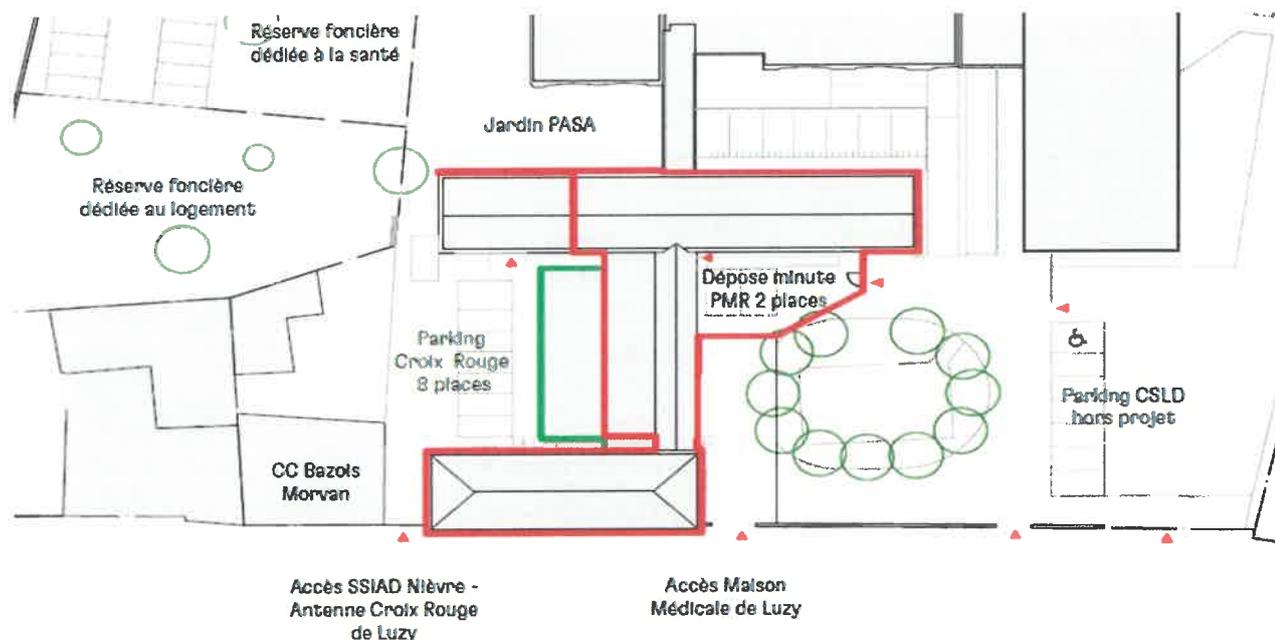
Selon les éléments actuellement à l'étude, et en partant du plan précédemment présenté ici :

- Le bâtiment croix rouge ne serait plus retenu
- Une extension de la maison de santé se ferait sur une petite partie du parking dit de la croix rouge.
- Les autres parties seraient conservées telles que vues précédemment.

Ci-joint l'existant :



Le projet tel qu'il est envisagé :



Une proposition finale sera donc faite à l'issue de la visio conférence.

Il sera nécessaire de mandater un géomètre expert, car des divisions parcellaires sont à prévoir.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique, le montant retenu étant de 1 € par an, pour une durée de 99 ans.

Lancement de la consultation des entreprises pour la maison de santé de Moulins-Engilbert

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le cabinet de maîtrise d'œuvre Nicole RAYMOND KNEIPER finalise le dossier de consultation des entreprises. Le chiffrage APD pour les travaux est de 514 000 € HT.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (réunion prévue le 16 décembre).

Retour sur la commission santé

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique qu'une commission santé s'est tenue le 20/11/2024. Le sujet de l'installation d'un nouveau médecin à Cercy La Tour a été abordé.

En effet, suite au départ du Dr MUNCH, le Dr PIENS serait le seul médecin de Cercy La Tour.

Le Dr Raphaël FAUCARD serait intéressé pour s'installer à Cercy La Tour, sa famille étant à proximité et les premiers contacts ayant été bons.

M. FAUCARD a fini son internat en novembre 2024. Il pourra s'installer après son mémoire et sa thèse donc dans environ 1 an.

Il prépare donc dès maintenant son installation. Il a aussi été sollicité par une commune en Saône et Loire (Bourbon Lancy) qui lui propose des avantages.

A Cercy-la-Tour, la situation pourrait devenir tendue puisque le Dr PIENS, s'il est seul, pourrait également partir.

C'est pourquoi la commune de Cercy-la-Tour envisage une aide financière pour payer les charges de loyer d'environ 10 000 € par an (à confirmer par le conseil municipal).

Le Pays Nivernais Morvan pourrait l'aider à hauteur de 3 000 € pour l'achat de matériel.

La Commission s'est questionnée sur les possibilités d'aide de la part de la CCBLM. Un avis de principe pour une aide à l'installation sous conditions a été émis.

Voici les éléments clés :

- Si la CCBLM aide un médecin, il faut aider tous les médecins qui s'installent
- Proposition de critères :
 - Exercer à temps plein (4.5 jours minimum)
 - Exercer en maison de santé ou hors maison de santé
 - S'engager à rester 5 ans minimum
 - S'engager à être maître de stage dans les 5 ans et effectuer des gardes

Les médecins seraient aidés ainsi que les dentistes et les sage-femme (professions médicales). Le montant pourrait être dégressif pour les dentistes et les sages-femmes.

Il n'est pas nécessaire de modifier les statuts car les aides aux professionnels de santé (Article L. 1511-8 du CGCT) relèvent de la compétence développement économique.

Voir l'article de loi ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036511478

L'aide de l'EPCI doit faire l'objet d'une convention entre le professionnel de santé et doit être construite en lien étroit avec l'ARS.

Le médecin pourrait également bénéficier d'une aide à l'installation de l'ARS pouvant aller jusqu'à 50 000 € s'il installe à Cercy-la-Tour.

Par ailleurs et pour rappel, la CCBLM est en ZRR. Les médecins bénéficient d'une exonération d'impôt pendant 5 ans.

Considérant que le futur médecin pourra bénéficier sous conditions telles que décrites ci-dessus d'un aide à l'installation par l'ARS pouvant aller jusqu'à 50 000 €,

Considérant la situation des autres professionnels de santé actuellement en exercice sur le territoire ne bénéficiant pas d'aide de la CCBLM,

Considérant qu'il ne faut pas exacerber la mise en concurrence entre les territoires en sollicitant des aides financières supérieures aux territoires voisins,

Le bureau communautaire est défavorable au principe d'une aide à l'installation des médecins, dentistes et sage-femme versée par la Communauté de communes.

Economie

ZAE de Cercy-la-Tour : Compte-Rendu Annuel Au Concédant (CRAC) 2023

M. Stéphane Léret, chargé d'opération à Nièvre aménagement, présente le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour la concession de la ZAE de Cercy-la-Tour à Nièvre Aménagement.

Voir document annexe

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver **Compte-Rendu Annuel Au Concédant (CRAC) 2023**.

ZAE de Cercy-la-Tour : Archéologie préventive

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'au nord de la ZAE de Cercy La Tour, un porteur de projet serait intéressé par l'achat d'un terrain.

Pour rappel, et comme évoqué en bureau communautaire le 04/04/2024 :

La ZAE de Cercy-la-Tour qui a été aménagée par Nièvre Aménagement (entourée en bleu), est pour partie déjà occupée par l'entreprise Cassier pour son projet de broyage de pneus.

Lors de la révision du PLU de Cercy-la-Tour, les parcelles entourées en rouge ont été classées pour une urbanisation à court terme (1 AUx) et à moyen terme (2AUx). Elles pourraient donc être aménagées en ZAE également.



Après contact avec la DRAC, (courrier en PJ), il nous a été indiqué qu'en cas de dépôt de permis d'aménager, un diagnostic archéologique sera demandé au regard des enjeux et connaissances dans le secteur concerné.

Ce diagnostic permettra ensuite, selon son résultat, de prescrire ou non des fouilles complémentaires.

Il est possible de formuler une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique. Cependant, cette demande entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface supérieure à 3 000 m². Les 2 parcelles représentent un ensemble de 108 000 m² avec une taxe de 0,68 €/m² cela représente 73 440€.

Cette redevance d'archéologie préventive est normalement due lors d'un dépôt de permis d'aménager. Elle n'aurait pas à être refaite si un permis devait être déposé par la suite.

Les crédits ne sont pas prévus au budget à ce jour et sont inscrits au budget 2025.

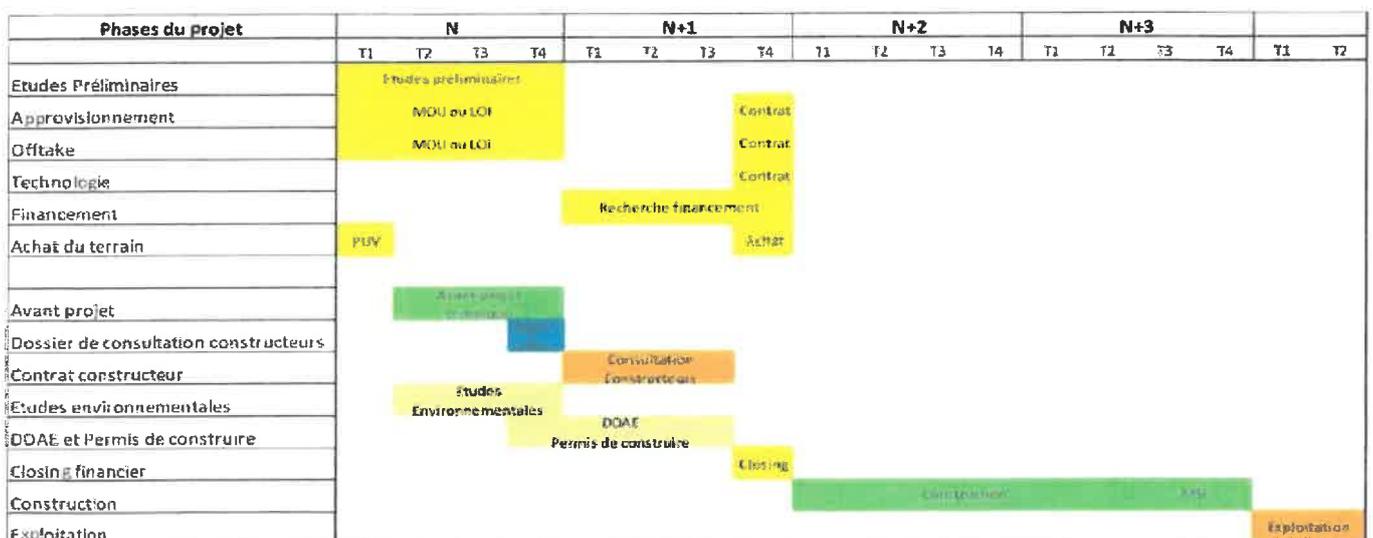
Le bureau communautaire est favorable à entamer les démarches auprès de la DRAC dans le cadre du budget 2025.

Projet d'installation d'une entreprise industrielle sur la ZAE de Cercy-la-Tour
(CONFIDENTIEL)

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, par l'intermédiaire de l'Agence Economique Régionale (AER), une réunion en visio a eu lieu le 26/09/2024 entre la CCBLM et une entreprise porteuse de projet. Elle souhaite implanter une usine de production de granulés de bois à partir de ressources bois locales, pour des usages exclusivement industriels. Les granulés ou poudre produits servent de combustibles de substitutions aux combustibles fossiles. Elle a développé un procédé de fabrication breveté.

Assurant qu'elle ne concurrencerait pas la filière bois actuelle et qu'elle contrôlerait les émissions générées, elle prévoit la création d'environ 40 emplois directs.

Elle a renouvelé son intérêt à s'implanter à Cercy-la-Tour dans un courrier du 7 novembre 2024, dans lequel elle précise le calendrier suivant :



La commission économie du 21 novembre 2024 a été informée de ce projet, qui reste confidentiel à ce stade.

Une rencontre sur site est prévue prochainement.

Lancement des travaux de l'Ecole de Production

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le cabinet de maîtrise d'œuvre TEMPLE ARCHITECTURE finalise l'avant-projet détaillé.

Le dernier chiffrage du budget travaux est de 961 050.00 € HT (estimation initiale : 860 000.00 € HT), comprenant des économies par rapport à la première version et n'intégrant pas la peinture (qui pourrait être réalisée par le chantier d'insertion).

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (réunion prévue le 16 décembre).

Appel au mécénat

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique, dans ce cadre, et en préalable, il serait utile de lancer un appel au mécénat, la Communauté de Communes ayant monté et reçu l'accord du Trésor Public, dans le cadre d'un rescrit, pour faire bénéficier les donateurs de déductions fiscales selon les normes en vigueur.

Ces dons pourraient être en nature (et viendraient diminuer les prestations à demander à l'appel à concurrence), ou en argent.

Le mécénat n'autorise cependant pas de contreparties, autre qu'un remerciement des donateurs. S'il y a contrepartie, il s'agit d'un partenariat, qui n'ouvre pas à déduction fiscale.

Le bureau communautaire donne un accord de principe pour lancer l'appel au mécénat.

Il sera proposé au prochain conseil communautaire de délibérer pour lancer un appel à mécénat pour l'école de production.

Aides à l'immobilier d'entreprise 2024

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique l'entreprise **SAS Osmose Matériaux**, basée à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Cette entreprise de vente de matériaux a un projet d'installation d'une enseigne adhésive et d'un panneau signalétique. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 4 118,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 1 647,20 € soit 40 % du montant total HT

La créatrice d'entreprise **Noémie ESPIRE**, basée à Moulins-Engilbert, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Elle n'est pas encore immatriculée mais elle envisage de créer un salon de coiffure « Un instant pour soi ». Elle a un projet de travaux de mise aux normes en électricité pour son futur salon de coiffure. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 5 545,94 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 772,97 € soit 50 % du montant total HT (local vacant depuis plus d'un an)

L'entreprise **Boulangerie Pâtisserie Sébastien Guérin**, basée à Moulins-Engilbert, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Elle a un projet de remplacement de la vitrine réfrigérée et de la caisse PMR. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 9 377,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 500 € soit 40 % du montant total HT (plafond)

L'entreprise **Au St Hilaire**, basée à **St-Hilaire-Fontaine**, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Ce bar-épicerie a un projet de rénovation de la façade et remplacement de gazinière professionnelle et vitrine réfrigérée. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 6 046,72 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT (dernier commerce de 1^{ère} nécessité du village)

L'entreprise **SOCII EQUITES SAS**, basée à Larochemillay, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Récemment créée, cette entreprise de vente d'articles et de prestations de maréchalerie a un projet d'aménagement intérieur en bois local pour le stockage de fournitures de maréchalerie dans l'entrepôt. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 7 566,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT (local vacant depuis plus d'un an)

L'association **FROMAGER DU MORVAN**, basée à Larochemillay, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Récemment créée, cette association a un projet de travaux de rénovation de vitrine et d'aménagement intérieur pour la création d'un commerce alimentaire associatif. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 6 668,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT (local vacant depuis plus d'un an)

La commission économie du 21 novembre 2024 a prononcé un avis favorable aux dossiers hormis :

- L'entreprise SOCII EQUITES SAS, dont il est demandé de fournir des précisions supplémentaires sur l'aménagement du local (usage du bois commandé, types d'aménagement) avant le 1er décembre 2024.
- L'association FROMAGER DU MORVAN, dont il est demandé de fournir des précisions supplémentaires sur l'aménagement du local (usage du bois commandé, types d'aménagement) et sur le fonctionnement de l'association (bénévoles, types de produits, horaires d'ouverture) avant le 1er décembre 2024.

La commission économie donnera son avis par mail avant le conseil communautaire du 12 décembre 2024.

Au 18 novembre 2024, 10 dossiers ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 25 158,53 € d'aides à attribuer sur les 36 985,48 € de budget alloué en 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise 2024, d'un montant de :

- 1 647,20 € à l'entreprise SAS Osmose Matériaux pour son projet d'installation d'une enseigne adhésive et d'un panneau signalétique
- 2 772,97 € à la future entreprise de Noémie ESPIRE, pour son projet de travaux de mise aux normes en électricité pour son futur salon de coiffure, par dérogation du règlement, sous réserve de création de son entreprise en 2025
- 2 500 € à l'entreprise Boulangerie Pâtisserie Sébastien Guérin pour son projet de remplacement de la vitrine réfrigérée et de la caisse PMR
- 3 000 € à l'entreprise Au St Hilaire, pour son un projet de rénovation de la façade et remplacement de gazinière professionnelle et vitrine réfrigérée
- 3 000 € à l'entreprise SOCII EQUITES SAS, pour son un projet d'aménagement intérieur en bois local pour le stockage de fournitures de maréchalerie dans l'entrepôt, sous réserve de réception de précisions supplémentaires sur l'aménagement du local avant le 1^{er} décembre 2024
- 3 000 € à l'association FROMAGER DU MORVAN, pour son un projet de travaux de rénovation de vitrine et d'aménagement intérieur pour la création d'un commerce alimentaire associatif, sous réserve de réception de précisions supplémentaires sur l'aménagement du local et le fonctionnement de l'association avant le 1^{er} décembre 2024

Economie – agriculture : aide à l'immobilier - Prorogations 2022 et 2023

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que concernant les aides à l'immobilier d'entreprise et agricole 2023, les entreprises du tableau ci-dessous avaient jusqu'au 30 novembre 2024 pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures. Certaines demandent un délai supplémentaire.

Agriculture - Economie	Nom de l'entreprise	Commune :	Nom du projet :	Montant prévisionnel aide CCBLM	Demande de prorogation 2024	Avis commission
Economie	EBE O'SER	13 place Boucaumont 58290 Moulins-Engilbert	travaux d'aménagement du local commercial et administratif	3 000,00 €	reçue le 21/11/2024	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025
Economie	Au Foudre du Bazois / SARL FRANCOIS VIN	2 PL PIERRE SAURY 58110 Châtillon-en-Bazois	aménagement d'un appartement attenant au gîte.	3 000,00 €	reçue le 17/10/2024	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025
Economie	CASA PAQUITA	21 rue du commerce 58170 LUZY	Mise aux normes électricité dans l'espace boutique	3 000,00 €	reçue le 24/07/2024	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025
Economie	SARL Le Petit Monde de Sylvie	18 RUE DE L'EGLISE 58300 Charrin	Achat vitrine réfrigérée et four	1 847,05 €	non formulée	pas d'attribution d'aide si absence de demande de prorogation écrite avant le 30/11/2024
Agriculture	CUMA des 2 Rivières	40 rue des Fossés 58290 MOULINS-ENGILBERT	création d'accès extérieur depuis la voirie	2 500,00 €	non formulée	attente avis commission agriculture 27/11/2024
Agriculture	El Christophe FAGARD - Les Jardins de Falune	31 route de Vaux, Domaine de Vaux 58170 Fléty	aménagement du local de lavage et stockage des légumes et de vente à la ferme	2 037,42 €	reçue le 07/11/2024	attente avis commission agriculture 27/11/2024

Concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022, les entreprises du tableau ci-dessous ont jusqu'au 31 décembre 2024 (décision du conseil communautaire du 14 décembre 2023), pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures.

Nom de l'entreprise :	Commune :	Nom du projet :	Montant prévisionnel aide CCBLM	Demande de prorogation 2023	Avis conseil	Demande de prorogation 2024	Avis commission
Association Local Paysan	Luzy	Travaux de façade dans le futur local de Nièvre Aménagement	5 000,00 €	reçue le 27/10/2023	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2024	non formulée	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025 si preuve de démarrage du projet immobilier par Nièvre Aménagement avant le 31/12/2024
Gîte de l'auberge de Poil - Helène LEBONNOIS	Poil	Rénovation de gîte	4 444,96 €	reçue le 16/11/2023	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2024	non formulée	Pas de prorogation en 2025, factures à fournir avant le 31/12/2024
Auberge de Poil - Matthieu CAZIOT	Poil	Création terrasse couverte et épicerie	5 000,00 €	reçue le 16/11/2023	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2024	non formulée	Pas de prorogation en 2025, factures à fournir avant le 31/12/2024

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la prolongation du délai de dépôt des factures relatives à l'aide à l'immobilier d'entreprise et agricole 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve d'avoir formulé et justifié une demande par écrit avant le 30 novembre 2024.

Avancement vente de la maison du Bazois

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que suite à la note de conseil du 26 septembre 2024, un dossier de permis de construire a à nouveau été déposé le 11 octobre 2024. La DDT a répondu le 6 novembre 2024, en disant que le dossier n'est pas complet, ce qui repousse encore le délai d'instruction de 5 mois.

Le compromis de vente du 11 mars 2024 est expiré.

M. LEMAHIEU a rencontré le Président le 12 novembre 2024 et a fait part des nombreuses difficultés rencontrées depuis plusieurs mois, à savoir :

- Techniques : difficultés à trouver des artisans
- Administratives : délais dans le montage du dossier de permis de construire, montage de dossier de subvention « Fonds Tourisme Durable » compliqué avec la CCI et finalement abandonné
- Financières : nombreux travaux non prévus et imposés par les normes de sécurité, accessibilité et hygiène

M. LEMAHIEU devra rédiger au plus vite un courrier pour faire la lumière sur son intention de poursuivre son projet.

ZAE de Moulins-Engilbert : avenant avec l'entreprise Guinot TP

N°2024-126

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'un avenant est nécessaire au marché de travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert conclu le 22 juillet 2024.

La Communauté de Communes a confié à la société Pascal Guinot Travaux Publics les travaux du lot n°1 : extension du réseau AEP, EU et EP dans le cadre de l'extension et de la rénovation de la ZAE de Moulins-Engilbert.

Dans le cadre du chantier, il est apparu nécessaire de modifier les prestations suivantes :

- la non réalisation du tronçon R8-R11 du réseau d'assainissement des eaux usées qui s'est avéré existant,
- la réalisation de travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- la prolongation du délai d'exécution des prestations.

Cette modification dans la masse des travaux implique la création de prix unitaires nouveaux, à savoir :

- sur l'EU/EP :
 - o canalisation PVC CR8 D 125mm,
 - o canalisation PVC CR8 D 160mm,
- sur l'AEP :
 - o Confection d'un branchement particulier de 0 à 5 ml de longueur

DESIGNATION	Unité	Prix unitaire HT
4121) Canalisation PVC CR8 D 125mm	ml	17,50 €
4122) Canalisation PVC CR8 D 160mm	ml	23,00 €
HB1) Confection d'un branchement particulier de 0 à 5 ml de longueur, y compris la fourniture et pose d'un dispositif de branchement particulier sur canalisation principale, le percement de la conduite, les percements de mur si nécessaire, la fourniture et pose du collier de prise en charge avec brides et contrebrides, le robinet de prise ou d'arrêt en bronze, boulons de serrage en inox, la fourniture et pose dans un fourreau PVC (Ø 63mm) de la canalisation en PEHD 16 bars Ø 19/25 d'une longueur inférieure ou égale à 5 ml, la fourniture et pose d'un grillage avertisseur bleu détectable, la fourniture et pose d'un ensemble de manœuvre avec bouche à clé réhaussable, la fourniture et pose d'un regard de comptage compact et isolé, y compris toutes sujétions	F	950,00 €

Modification de l'acte d'engagement

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	38 607, 50 €
Travaux en plus-value HT	1 162,50 €
Travaux en moins-value HT	-13 764,71 €
Nouveau montant du marché HT	26 005,29 €
Nouveau montant du marché TTC	31 206,35 €

Soit une baisse de 32.65 %.

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 13 jours ouvrés.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide ce projet d'avenant au marché de travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert selon des conditions sus-visées,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise Guinot TP.

Enfance-Jeunesse

Etude de faisabilité de la micro-crèche Entre Loire et Morvan

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que l'étude de faisabilité la Micro-crèche Entre Loire et Morvan est en cours. Une réunion de rendu intermédiaire avec un chiffrage consolidé, a eu lieu le 26/11.

Fonds de renouvellement de Châtillon en Bazois et Moulins-Engilbert

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, dans le cadre de la Délégation de service public (DSP) sur les stations d'épuration de Moulins-Engilbert et Chatillon en Bazois, il existe un fonds de renouvellement.

Le principe du fond de renouvellement permet à SAUR de programmer le remplacement d'équipement sur les postes de relevage et les stations d'épuration, dès que cela est nécessaire. Pour ce faire, une enveloppe est prévue chaque année. Nous n'avons pas dépensé la totalité de l'argent depuis le début du contrat, il nous reste donc un reliquat.

Le contrat arrive à échéance le 30 juin 2025 et devrait être prolongé jusqu'au 31 mars 2026.

Le plan de financement proposé par la SAUR est le suivant :

Le solde prévisionnel au 30/06/2025 est de 65 891 € se décomposant de la manière suivante :

- Solde du compte de renouvellement : 52 891 €
- Participation au titre de la rampe de la station d'épuration de Châtillon En Bazois : 10 000 €
- 1 000 ml d'équivalent hydrocurage : 3 000 €. La SAUR propose de remplacer 1 000 ml de curage prévu en une somme de 3 000 €. Le solde d'hydrocurage sera de 2 461 ml pour 2025.

La CCBLM a donné son accord de principe pour financer par le biais du compte de renouvellement les investissements suivants en 2025 :

- La mise en place d'un agitateur dans le bassin d'aération et la réfection du Clifford pour la station d'épuration de Châtillon-en-Bazois pour un montant de 17 500 €.
- Amélioration du dégrilleur de la station d'épuration de Moulins Engilbert pour la somme de 40 000 €.

La SAUR va réactualiser ces devis. Ils nous précisent que l'échéance pour ces travaux est le 1^{er} trimestre 2025. Une fois réalisés, nous pourrions définir le solde définitif de ce fond de renouvellement qui sera reversé à la Communauté de communes s'il est positif.

Tarifs et redevance de performance des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'eau

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que les tarifs des délégataires SAUR et SUEZ ont évolué au 1^{er} novembre 2024 et au 1^{er} janvier 2025. Si nous voulons conserver une harmonisation tarifaire, cela impacte notre part collectivité.

Les deux tableaux ci-dessous vous présentent l'évolution de cette part délégataire :

Tarifs SUEZ			
2024		2025	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
67,61	2,0621	63,13	1,9255

Tarifs SAUR			
2024		2025	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
36,2	0,8963	37,5	0,9284

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'abonnés et les volumes consommés entre 2022 et 2023 :

	2022		2023	
	Nombre d'abonnés	Nombre m3 facturés	Nombre abonnés	Nombre m3 facturés
Régie	2 684,00	172 575,00	2 660,00	162 350,00
SAUR - ME et Châtillon	978,00	66 868,00	990,00	61 838,00
SUEZ Cercy	786,00	58 833,00	794,00	63 166,00
Total en €	4 448,00	298 276,00	4 444,00	287 354,00

Voici un tableau présentant l'évolution entre l'année 2024 et 2025 de la redevance assainissement collectif suite à cette mise à jour :

	2023		2024						2025					
	Nombre abonnés	Nombre m3 facturés	Total		Régie		Délégués		Total		Régie		Délégués	
			Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Régie	2 660,00	162 350,00	90	2,39	90	2,39	0	0	90	2,39	90	2,39	0	0
SAUR - ME et Châtillon	990,00	61 838,00	90	2,39	53,8	1,4937	36,2	0,8963	90	2,39	52,5	1,4616	37,5	0,9284
SUEZ Cercy	794,00	63 166,00	90	2,39	22,39	0,3279	67,61	2,0621	90	2,39	26,87	0,4645	63,13	1,9255
Total en €	4 444,00	287 354,00	1 086 736,06		811 535,71		275 200,35		1 086 736,06		820 449,31		266 286,75	
Différence					811 535,71						820 449,31			

Nous avons réalisé une simulation pour estimer le montant de la redevance perçue en 2025, en se basant sur le nombre d'abonnés et les volumes consommés en 2023 (chiffres du RPQS). Dans le cadre d'un maintien du montant total de la redevance, la CCBLM percevrait 8 913,60 € de redevance supplémentaire par rapport à 2024.

Redevance sur la performance des réseaux

De plus, le système de redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne va évoluer avec le passage en 2025 et au 12^{ème} programme d'aides.

Nous étions jusqu'alors, soumis à une redevance sur la modernisation des réseaux, mais cette redevance a été supprimée pour être remplacée par un nouveau système. La nouvelle redevance s'appelle « redevance sur la performance des réseaux », et est versée par les collectivités territoriales compétentes (y compris en DSP).

Cette redevance est constituée d'un montant forfaitaire de 0.28€/m³ facturé aux abonnés, modulé par un « coefficient de modulation » qui est fixé à 0.3 pour l'année 2025.

Pour les prochaines années, ce coefficient sera revu annuellement, en fonction des données de performances disponibles dans notre RPQS sur l'année N-2.

Par ailleurs, le régime des redevances d'assainissement, défini à l'article L. 2224-12-3, du code général des collectivités territoriales, a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3 €/m³. La contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif peut ainsi être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, le montant de cette contre-valeur ne pouvant dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- fixer le tarif de la redevance assainissement : régie, part communautaire sur les secteurs de la DSP de la SAUR et de la DSP de Suez en maintenant l'harmonisation des tarifs,
- instaurer un tarif supplémentaire permettant de financer la contre-valeur de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement.

	Part CCBLM 2025			
	Part Fixe	Part Variable par m ³		Contre-valeur forfaitaire pour la Redevance Agence de l'eau Loire Bretagne par m ³
Usagers de la Régie assurée par la CCBLM	90,0000 €	2,3900 €	HT	0,28x0,3= 0,084€
Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois en DSP	52,5000 €	1,4616 €	HT	0,28x0,3= 0,084€
Usagers de la commune de Cercy la Tour en DSP	26,8700 €	0,4645 €	HT	0,28x0,3= 0,084€

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le Diagnostic assainissement N°2024-BU-127

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la Communauté de Communes est Maître d'ouvrage de 33 systèmes d'assainissement collectif dont 3 systèmes d'assainissement sont gérés en Délégation de Service Public (DSP) et 30 systèmes d'assainissement en régie.

L'Arrêté du 21 juillet 2015, article 12, demande qu'un diagnostic du réseau d'assainissement soit réalisé pour chaque système d'assainissement tous les 10 ans. A l'heure actuelle, ils ont été réalisés pour les communes suivantes :

- Moulins-Engilbert terminé en 2020
- Châtillon-en-Bazois terminé en 2019
- Alluy terminé en 2023

Ils sont en cours de réalisation sur les communes de Millay (2 stations) et de Saint-Honoré-Les-Bains.

Il reste 26 diagnostics réseaux sur 22 communes qui se situent sur les communes suivantes :

Achun, Aunay en Bazois Biches, Charrin, Cercy-la-Tour, Chiddes, Chougny, Fours, La Nocle Maulaix, Larochemillay, Limanton, Luzy, Montapas, Maux, Poil, Saint-Hilaire-Fontaine, Semelay, Tamay en Bazois, Tazilly, Ternant, Vandenesse et Villapourçon (Fragny – la step du bourg ayant été construite en 2018, le diagnostic n'est pas encore à réaliser).

C'est dans le cadre de cette mission très lourde, qui sera confiée à un bureau d'études et qui s'étendra sur plusieurs années, qu'une consultation a été organisée et autorisée par délibération du bureau communautaire en date du 17 octobre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 novembre, a étudié les offres.

Il sera proposé une négociation pour ajuster les propositions (qui se situent à ce stade entre 15 580 € et 29 900 € HT), et à l'issue, de prendre une délibération.

Par ailleurs, les crédits doivent être prévus au budget pour engager l'opération, sachant qu'une partie de la mission ne sera effectuée qu'en 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic assainissement suite à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Prolongation de la Délégation de Service Public de Moulins-Engilbert et Châtillon en Bazois

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la SAUR est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif sur les Communes de Châtillon en Bazois/Moulins Engilbert, signé le 25 juin 2019, et qui a pris effet au 1^{er} juillet 2019.

Celui-ci doit venir à terme le 30 juin 2025.

La Communauté de Communes a par ailleurs délégué l'assainissement collectif à l'entreprise SUEZ sur la Commune de Cercy la Tour, et dont le contrat prend fin le 31 mars 2026,

Compte tenu d'une étude en cours sur l'harmonisation des régimes d'assainissement collectif, et de la définition d'un mode de gestion ensuite unifié, il est souhaitable d'uniformiser le calendrier de fin des engagements contractuels avec ses deux délégataires.

En application des dispositions de l'article Article L1411-2, qui dispose que "*Une délégation de service ne peut être prolongée que :*

a) Pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an »,

Pour ces motifs d'intérêt général, la prolongation du contrat de délégation de service public serait actée par avenant, avec une fin au 31 mars 2026, en lieu et place du 30 juin 2025.

Le contrat serait ainsi prolongé de 9 mois.

Pour cela, un avis de la Commission de Délégation de Services Publics, est nécessaire, en application des dispositions de l'article L. 1411-6 du CGCT qui prévoit que tout projet d'avenant ne peut intervenir qu'après avoir respecté deux obligations :

- Vote de l'assemblée délibérante ;
- Si l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %, il est soumis à un avis obligatoire de la commission de DSP (avis qui doit être communiqué à l'assemblée délibérante mais qui n'est pas contraignant).

Le projet d'avenant, sans autre changement par ailleurs, entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5 %, la période de 9 mois supplémentaires (sur 72 initialement) correspondant à 12.5 % de la durée globale du marché.

La SAUR a par ailleurs été saisie par courrier en date du 7 novembre 2024, afin de lui faire part de cette intention, et de recueillir son accord de principe.

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 21 novembre 2024,

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la prolongation de la délégation de service public à la SAUR pour une durée de 9 mois.

Aides au PIG

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2024 de la CCBLM est de 20.000,00 €

Deux nouveaux dossiers sont présentés à la CCBLM pour un montant de subventions allouées de **664,28 €**.

En 2024, à ce jour, la CCBLM a initié des dossiers totalisant 12 140,93 €, auxquels s'ajoutent les deux nouveaux dossiers de 664,28 €. Le montant total alloué par la CCBLM s'élève ainsi à 12 805,21 €, laissant un solde de 7 194,79 €.

Ci-après le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

Il est proposé de valider les 2 dossiers de subvention au prochain conseil communautaire.

Voir tableau en annexe.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le versement d'une subvention aux deux dossiers présentés en annexe.

Pacte territorial France Renov

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle versait ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement. Le PIG intervenait sur les volets suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- l'autonomie et le maintien à domicile

Le PIG se termine le 31/12/2024.

L'Etat propose la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' à partir du 01/01/2025.

L'objectif est de coordonner, financer et conseiller les actions visant à améliorer l'habitat (rénovation énergétique, adaptation, habitat dégradé, etc.) sur une période de 3 à 5 ans.

Le Pacte peut être porté par les EPCI ou les départements. Dans la Nièvre, l'Agglo de Nevers va porter un Pacte. Le Conseil Départemental (CD58) propose de porter le Pacte à l'échelle départementale avec un cofinancement de l'ANAH et des EPCI.

Le Pacte territorial France Rénov' comprend trois volets :

Volet 1 : Dynamique territoriale

- Mobilisation des ménages et des professionnels.

Volet 2 : Conseil et information

- Information et conseil personnalisé

Volet 3 : Accompagnement (optionnel)

- Accompagner les ménages dans leur projet de travaux

Les volets 1 et 2 forment la base du Pacte et seront gérés par l'ALEC via l'Espace Conseil France Rénov'.

Le coût des volets 1 et 2 est de 250 000 euros. La moitié du financement (125 000 euros) serait supportée par l'ANAH et l'autre moitié par les EPCI, soit 125 000 euros.

La répartition du coût des volets 1 et 2 se ferait au prorata des résidences principales privées. Voir tableau ci-dessous.

EPCI	Prorata	Montant
CC Loire et Allier	2,2 %	2 788 €
CC Nivernais Bourbonnais	2,7 %	3 325 €
CC Amognes Coeur du Nivernais	4,3 %	5 350 €
CC Tannay Brinon Corbigny	5,7 %	7 138 €
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	6,6 %	8 288 €
CC Morvan Sommets Grands Lacs	6,8 %	8 538 €
CC Bazois Loire Morvan	8,5 %	10 663 €
CC les Bertranges	9,7 %	12 150 €
CC Sud Nivernais	10,3 %	12 888 €
CC Coeur de Loire	13,1 %	16 325 €
Agglomération de Nevers	30,0 %	37 550 €
TOTAL	100 %	125 000 €

La région Bourgogne-Franche-Comté pourrait participer au co-financement du dispositif ce qui permettrait d'alléger la charge des EPCI.

Le montant indiqué dans le tableau est donc un maximum.

Le CD58 prendrait en charge la totalité du reste à charge du volet 3 (accompagnement au particulier) soit 218 930 € (sur 692 000 € de dépenses totales).

Résumé :

Synthèse	Coût total	Anah	Département	EPCI
Volet 1&2	250 000 €	125 000 €		125 000 €
Volet 3	692 130 €	473 200 €	218 930 €	
Total	942 130 €	598 200 €	218 930 €	125 000 €

Avantages	Inconvénients
Couverture complète du département et égalité de traitement des ménages.	Contribution financière obligatoire des EPCI, sous peine de déséquilibrer l'effort financier entre territoires.
Pérennisation de l'ALEC, garantissant un accès local au service France Rénov'.	
Maintien de l'accompagnement pour les ménages les plus modestes.	

L'Etat demande une délibération de principe de chaque EPCI avant le 31/12/2024. Les conventions doivent être signées avant le 30/06/2025.

En l'absence de pacte territorial, les conséquences seraient les suivantes :

- L'existence même de l'ALEC serait menacée, laissant les ménages sans conseil local et donc un Espace conseil France Rénov' créant ainsi une zone blanche.
- Seuls le site national France Rénov' et son numéro vert demeurerait disponibles.
- Les ménages devraient assumer seuls les frais d'accompagnement pour leurs travaux.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le principe de la participation de la CCBLM au Pacte France Rénov'.

Remarques :

Les dispositifs du pacte et de l'aide aux travaux pour les particuliers sont deux éléments distincts. Le Département prévoit de maintenir l'aide aux travaux, bien qu'aucune décision officielle n'ait encore été arrêtée. Les modalités de financement pourraient changer, en fonction des règles de l'ANAH et des limitations budgétaires, et seront discutées lors du vote du budget fin mars/début avril 2025.

La convention-type du Pacte comprend une section "aides aux travaux" (optionnelle), et il serait cohérent d'intégrer les aides directes des EPCI à cette convention, ce qui permettrait de les poursuivre dans ce cadre.

Ainsi, les abondements de la CCBLM dans le cadre du PIG départemental pourraient être poursuivis. **Cela nécessite un échange plus détaillé en commission « habitat ».**

Etude habitat

Les fiches actions et le rendu définitif de l'étude habitat doit intégrer les éléments ci-dessus. L'étude sera présentée le 12/12 en conseil communautaire

Voirie

Devis travaux pour la rue Creuse à Chatillon en Bazois

N°2024-BU-128

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, suite à la sollicitation de la commune de Chatillon-en-Bazois, la CCBLM a sollicité le 24 octobre dernier une demande de dérogation exceptionnelle auprès de la sous-préfecture de Château-Chinon afin de bénéficier de la dotation de solidarité pour les réparations de la rue Creuse à Châtillon en Bazois (intempéries au mois de juin). En effet, la commune n'a pas pu prétendre à la dotation de solidarité mise en place par la Préfecture puisque le coût de réparation de la voie est inférieur à 1% du budget total de la CCBLM.

En réponse, la DDT nous a proposé de faire une demande de dérogation et propose de procéder à l'instruction technique de notre demande de subvention puis d'en transmettre les résultats au service instructeur et à la Préfète.

Un dossier a donc été constitué et une délibération doit être prise en ce sens afin de compléter celui-ci.

Plan de financement :

VC26 Châtillon en Bazois, intempéries 2024		Dotation de Solidarité			
Montant total travaux TTC :	20 398,75				
	0,00				
	20 398,75				

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles		
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	%
Travaux de réhabilitation voirie VC26	16 998,96 €	20 398,75 €		0	
			CCBLM (Châtillon en Bazois)	13 174,19 €	77,5
			Dotation de Solidarité	3 824,77 €	22,5
TOTAL	16 998,96 €	20 398,75 €		16 998,96 €	100,00

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 16 998,96 € HT.

Il sera proposé au conseil communautaire de

- valider le plan de financement tel que présenté,
- solliciter l'Etat au titre de la dotation de solidarité dans le cadre d'une demande dérogatoire,
- autoriser le Président à signer le dossier de demande.

Coordination et marché de maîtrise d'œuvre pour le groupement de commande des travaux sur les ouvrages d'arts

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur du groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et les travaux sur les ouvrages d'art. Le Pôle Juridique et Commande Publique sera chargé d'organiser les différentes consultations (maîtrise d'œuvre puis travaux). Cette opération durera plusieurs années.

Une quinzaine de collectivités de tout le Département de la Nièvre ont délibéré pour adhérer au groupement de commandes.

L'article 9 de la convention constitutive du groupement de commande précise que : « La conduite des opérations est confiée à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie. Cette dernière est un établissement public administratif qui permet à ses adhérents de faire appel à ses services sur le principe de la quasi-régie en application des articles L2511-1 à L2511-5.

Une convention de conduite d'opération sera passée entre le groupement et l'ATD Nièvre Ingénierie.

La part fixe de la rémunération du conducteur d'opération sera répartie pour moitié au prorata du nombre d'habitants des communes concernées de la collectivité membre et pour moitié au prorata du nombre de commune(s) concerné(es) par membre. »

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour accepter la proposition de Nièvre Ingénierie d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et d'autoriser le Président à engager la consultation d'un maître d'œuvre.

Cette autorisation fera l'objet d'un avis en Commission d'Appel d'Offres.

Fonds de concours 2024 :

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, les communes suivantes ont accepté le versement d'un fonds de concours.

VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2024

COMMUNE	NATURE DE FONDS DE CONCOURS	FDC COMMUNE
ACHUN	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024	9 800,00 €
ALLUY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	A confirmer 22 469,85 €
AUNAY EN BAZOIS	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	2 403,79 €
CERCY LA TOUR	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	A confirmer 9 778,55 €
ISENAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	(travaux fin 2024 mais montant certain) 8 300,00 €
LANTY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	2 492,85 €
LAROCHEMILLAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	A confirmer 4 626,45 €
LIMANTON	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	9 460,19 €
MILLAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 959,49 €
MONT ET MARRE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	82,93 €
MONTIGNY SUR CANNE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	6 139,08 €
PREPORCHE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 748,69 €
REMILLY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	A confirmer 685,35 €
SAINT GRATIEN SAVIGNY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	A confirmer 155,25 €
SAINT SEINE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 403,79 €
SAVIGNY POIL FOL	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	6 484,76 €
SEMELAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	9 556,62 €
TAZILLY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 137,37 €
TERNANT	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 365,73 €
MONTARON	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2024	A confirmer 123,98 €

Les communes délibéreront également en conseil municipal.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les Fonds de concours 2024.

Tourisme

Aide au classement meublé de tourisme

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, rappelle que le Conseil communautaire du 26 septembre 2024 a approuvé le principe d'une aide financière de 30% sur le coût de classement en étoiles pour les meublés de tourisme du territoire. Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 pour 5 dossiers annuels maximum par propriétaire.

Ci-dessous la liste des dossiers déposés.

A ce jour, seule la visite de classement concernant Madame Chevillard a eu lieu et la décision de classement en 3 étoiles a été émise le 24 octobre 2024 par l'organisme évaluateur, Nièvre Attractive.

Numéro du dossier	Nom	Prénom	Entreprise	Adresse	CP	Commune	Adresse meublé(e)	Total factures TTC	Montant versé OT	Date demande	Dossier demande complété et signé	Bon de commande devis
1	Chevillard	Christiane		16 E, rue des Vérottes	21200	Beaune	La Beaun'0, 8 rue des Fourneaux - 58360 SHLB	170,00 €	51,00 €	28/10/2024	x	x
2	Les résidences de Saint-Honoré-les-Bains- Metis Innodév			6 rue du Vieux Marché	58360	SHLB	Appt 2 résidence Aux Primevères- 5 ave Eugène Collin - 58360 SHLB Appt 3- residence Aux Primevères- Save Eugène Collin - 58360 SHLB	240,00 €	72,00 €	20/11/2024	x	x
3	HIVET	David		4, Square la Fontaine	75016	PARIS	Appt 5 -Aux Pâquerettes- 24 ave Eugène Collin 58360 SHLB	170,00 €	51,00 €	20/11/2024	x	x
4	Les résidences de Saint-Honoré-les-Bains- Metis Innodév			6 rue du Vieux Marché	58360	SHLB	Appt 1. Villa des Fleurs- 15 ave Eugène Collin 58360 SHLB	170,00 €	51,00 €	20/11/2024	x	x
5	HIVET	David		4, Square la Fontaine	75016	PARIS	Appt 2 Résidence les Tourneols - 6 rue du Vieux Marché - 58360 SHLB	70,00 €	21,00 €	20/11/2024	x	x

L'aide n'est versée que si la procédure de classement va à son terme et que l'hébergeur reçoit son attestation de classement.

Il sera proposé au conseil communautaire

- d'accorder l'aide de 30% de 170€, soit 51€ à Madame Christine Chevillard
- d'accorder l'aide de 30% de 240€, soit 72€ à Monsieur David Hivet
- d'accorder l'aide de 30% de 410€, soit 123€ à Les Résidences de Saint-Honoré-les-Bains – METIS INNODEV.

Demande de subvention Tous en Chemin rural

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'association Tous en Chemin Rural a pour objet de participer à la préservation du patrimoine rural en entretenant/réhabilitant des chemins ruraux abandonnés afin d'en faciliter l'accès et d'améliorer le partage avec tous les usagers. Elle mène régulièrement des chantiers de réhabilitation ou d'entretien, notamment sur plusieurs communes du Bazois. Afin de poursuivre ses actions, elle sollicite les communes et la CCBLM pour entretenir/acquérir les outils (tronçonneuse, débroussailluses, sécateur, coupe branche, chaînes, carburant, etc...) mis à disposition lors des chantiers.

Il se trouve par ailleurs que des membres de l'association réunis autour de Philippe CLEMENT (réfèrent pour le secteur du Bazois) ont apporté leur aide à l'Office de tourisme pour la réalisation d'un circuit VTT au départ de Châtillon-en-Bazois (identification du circuit et balisage avec la conseillère en séjour, remise en état d'une partie du circuit). Le circuit VTT est consultable sur <https://www.rivesdumorvan.fr/offres/velo-et-vtt/circuit-bois-de-dely/>

Afin de poursuivre les missions qui constituent l'objet de l'association, son Président Benoist Grangier sollicite une subvention de 800€, réinjectés spécifiquement pour l'entretien de chemins situés sur le territoire intercommunal.

Au niveau de l'Office de tourisme, une ligne budgétaire de 1500€ a été prévue dans la section Investissement, au bénéfice des communes qui ont un projet d'aménagement de circuit communal présentant un intérêt patrimoine / tourisme / faune et flore. Cette enveloppe n'ayant pas été consommée en 2024, il est proposé d'utiliser cette ligne budgétaire.

L'avis de la commission Chemins de randonnée et paysage a été sollicité par email ; voici les réponses reçues :

Accord pour 800€ : Floor Nusink, Julien Denouel, Vincent Goueffon

Accord pour 500€ : Nicolas Desoindre

Abstention

Serge Ducreuzot : « Nous avons un chantier d'insertion qui a aussi besoin de matériel ».

Annick Bertrand a dit vouloir échanger avec les membres du bureau.

N. B. : Cette demande de subvention n'est pas liée directement à l'entretien des circuits de randonnée intercommunaux. Cependant une réflexion pourra être menée sur cette thématique avec les communes concernées.

Le sujet est reporté. Un règlement sera rédigé précisant les conditions de financement pour l'entretien des chemins de randonnée notamment l'adhésion à l'association nationale des chemins ruraux et en définissant un plafond de subvention.

Règlement Guide des producteurs / artisans

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, dans le cadre de l'édition 2025 du Guide producteurs et artisans, l'Office de tourisme et la CC BLM ont travaillé à un Règlement qui précise les professionnels, artisans et producteurs, dont l'activité peut être référencée dans ce guide. Il s'agit de s'appuyer sur un Règlement établi et partagé par tous annexé en *PJ*.

Pour rappel, le guide se compose d'insertions gratuites ; sa finalité n'est pas de présenter l'exhaustivité des professionnels du territoire mais de communiquer sur les produits agricoles ou d'artisanat dont les spécificités répondent aux demandes des visiteurs du territoire.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les principes du Règlement du d'inclusion et d'exclusion du Guide des Producteurs et Artisans Locaux 2025 annexé.

Personnel

Organigramme de la CCBLM

Monsieur le Président explique que suite aux préconisations de l'audit interne, les intitulés de poste de certains agents ont été changés. L'organigramme a été modifié en conséquence, il convient de le valider.

Voir organigramme

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouvel organigramme annexé.

Agent de recouvrement de la REOM – Pôle Finances

N°2024-BU-129

Monsieur le Président explique que le contrat 3.1 d'accroissement d'activité de Madame Charlene ROY, agent de recouvrement de la REOM à temps complet au grade d'adjoint administratif conclu le 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an, arrive à échéance le 31 janvier 2025.

Pour rappel, le bureau communautaire du 7 septembre 2023 a délibéré favorablement au recrutement d'un agent de facturation et de réclamation au grade d'adjoint administratif à temps complet. Le poste partagé entre la REOM et l'ambassadeur du tri est dorénavant dédié à 100% aux missions d'ambassadeur de tri (poste au grade d'adjoint administratif), soit 2 ambassadeurs du tri à temps complet depuis le 1^{er} octobre 2023.

Le cadre d'emploi n'étant pas créé en conseil communautaire et pas prévu au budget 2024, le bureau communautaire du 09 janvier 2024 a autorisé le Président à procéder au recrutement pour, dans un premier temps, un contrat de surcroît d'activité d'un an à temps complet pour le poste d'agent de recouvrement de la REOM.

Par conséquent, juridiquement, l'agent ne peut pas être renouvelé sur le même contrat. Effectivement, un contrat 3.1 pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, dans ce cas de figure, la CCBLM doit statuer sur la création du poste d'agent de recouvrement de la REOM à temps complet. Il pourra ensuite être proposé à Madame Charlène ROY un contrat 3.3 alinéa 2 d'une durée à déterminer en fonction de la thématique et des besoins du service.

Aussi pour régulariser la situation antérieure où l'ambassadeur de tri est sur un poste au grade d'adjoint administratif alors qu'il s'agit d'un poste au grade d'adjoint technique, la commission RH propose de :

- créer un poste au grade d'adjoint technique à temps complet pour une continuité à moyen terme du poste d'agent de recouvrement REOM qui sera permuté avec le cadre d'emploi d'ambassadeur de tri : ambassadeur de tri (adjoint technique) et agent de recouvrement REOM (adjoint administratif),
- de proposer à Madame Charlène ROY un contrat déterminé 3.3 alinéa 2 d'une durée de 2 ans et d'informer l'agent que sa situation est liée à la décision politique du mode de fiscalité des déchets ménagers : REOM ou TEOM.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de Madame Charlène ROY pour une durée de 2 ans sous réserve de la création de poste en conseil communautaire.

Il sera proposé au conseil communautaire de créer un poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

Renouvellement de contrat

Agent d'accueil de déchetteries – Service déchets ménagers

N°2024-BU-130

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 de Madame Sandrine SCHNEIDER, agent d'accueil de déchetteries à temps non complet à raison de 26/35^{ème}, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Pour rappel, elle a été embauchée à ce poste au 01 mars 2021 en surcroit d'activité, puis en contrat sur un poste permanent à temps non complet à raison de 28/35^{ème} jusqu'au 31 décembre 2022. Elle a ensuite été renouvelée pour 2023 à temps complet.

Cependant, ses problèmes de santé ne lui permettent pas certaines missions de gardienne de déchetteries. Dans ce contexte, la CCBLM a :

- supprimé le poste de gardien de déchetteries à temps complet et créer un poste d'agent d'accueil de déchetteries sur 6 matinées à 26/35^{ème} pour la maintenir en emploi,
- embauché un gardien de déchetteries à temps non complet à 22/35^{ème} en surcroit d'activité (9 heures manquantes de ce poste, 20% manquants du temps partiel d'un gardien de déchetteries, 6 heures permanentes du samedi matin).

Le bilan de l'année est positif pour cet agent, il est donc proposé de renouveler Madame Sandrine SCHNEIDER pour une durée d'un an dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de Madame Sandrine SCHNEIDER pour une durée d'un an dans les mêmes conditions.

Départ de M. Bongard à 20h40.

Monsieur le Président explique que le contrat d'accroissement temporaire d'activité de Monsieur Stéphane COGNARD, gardien de déchetteries, au grade d'adjoint technique depuis le 16 décembre 2023 à 22/35^{ème}, s'achève le 15 décembre 2024.

Juridiquement, il ne peut pas être renouvelé sur le même contrat. Effectivement, un contrat 3.1 pour accroissement temporaire d'activité, a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, dans ce cas de figure, il faudrait que la CCBLM crée le poste de gardien de déchetteries au grade d'adjoint technique à temps non complet à 22/35^{ème}.

Aux vues des besoins en cette fin d'année, le service déchets ménagers demande :

- une prolongation de contrat en emploi saisonnier de deux mois à raison de 22/35^{ème} pour Monsieur Stéphane COGNARD pour la période du 16 décembre 2024 au 15 février 2025,
- un contrat de surcroît d'activité à temps complet pour Monsieur Sébastien JOBERT pour la période du 18 au 29 novembre 2024 pour aider l'ambassadrice de tri à la distribution des sacs poubelles.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature des contrats présentés ci-dessus.

Remplacements

Responsable du service bâtiments et matériels – Pôle Technique

N°2024-BU-132

Monsieur le Président explique que Madame Justine ROY, responsable du service bâtiments et matériels au grade d'adjoint administratif, attend un heureux évènement et sera en congé maternité du 11 février au 02 juin 2025.

Cependant, elle est en arrêt maladie depuis le 13 novembre 2024 pour un mois. Elle risque fortement d'être prolongée jusqu'à son congé maternité.

Il sera difficile de trouver un profil pour la remplacer à l'identique. Par conséquent, il est proposé de recruter un renfort administratif à temps complet pour aider la responsable de pôle des services techniques (DST). Deux profils ont été reçus et les candidates seront entretenues le lundi 25 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au remplacement de la responsable de service bâtiments et matériels.

Recrutement

Ambassadeur de tri – service déchets ménagers

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche pour le poste d'ambassadeur de tri du vendredi 15 novembre 2024 a retenu la candidature de Madame Marie-Eugénie DREWNIK qui prendra ses fonctions le 6 janvier 2025 en raison de son préavis.

Stagiaire au service économie

N°2024-BU-133

Monsieur le Président explique que le service économie souhaite prendre un stagiaire rémunéré pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique :

- Diagnostic socio-économique en lien avec le contrat de territoire et avec des statistiques récentes (démographie des entreprises, des emplois, des gérants, le foncier, l'immobilier et les vacances

commerciales, transmission d'entreprise, recensement des besoins et des attentes, visibilité numérique, ...)

- Recenser les besoins et les attentes des entreprises
- Aide à la mise en place opérationnelle d'un outil observatoire économique évolutif et partageable entre services
- Caractériser les atouts, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM) du territoire sur le plan économique
- Elaborer un plan qui synthétise l'ensemble des diagnostics, des enjeux et des actions de la stratégie de développement économique de la CCBLM
- Comparer les données avec des territoires voisins

Le début du stage est souhaité pour courant janvier 2025 pour une période de 4 à 6 mois.

A titre indicatif, pour 2024, la gratification d'un stagiaire s'élève à :

- 2 527,35€ pour 4 mois (83 jours – 581 heures), lissage à 631,84€ mensuel
- 3 806,25€ pour 6 mois (125 jours – 875 heures), lissage à 654,38€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un stagiaire au service économie.

Ticket mobilité

N°2024-BU-134

Monsieur le Président rappelle que, depuis novembre 2022, la CCBLM a conventionné avec le Conseil Régional BFC pour la mise en place de tickets mobilité qui offrent la possibilité aux agents travaillant à plus de 30 kms de leur domicile de bénéficier d'une aide de 40€ par mois sur 11 mois. Sur les 40€ perçus par l'agent, la CCBLM paye 20€ et la Région 20€.

Le dispositif apporte un soutien au pouvoir d'achat des employés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le conventionnement prend fin au 31 décembre 2024. Le pôle RH a été informé le 7 novembre dernier que la Commission permanente du CR BFC du 27 septembre 2024 avait validé le renouvellement du dispositif pour la période du **01/01/2025 au 31/12/2025**.

Le dispositif est prolongé pour **une durée d'un an** suivant la signature de la convention. La date de fin de convention est fixée au 31 décembre 2025.

Actuellement, 4 agents bénéficient du dispositif ce qui représente une aide annuelle de 1760€ (soit 440€ par agent) et un coût pour BLM de 880€.

La commission RH du 19 novembre dernier propose de renouveler la convention portant sur le dispositif « Ticket mobilité » avec le Conseil Régional BFC pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Bureau pour le chargé de mission urbanisme

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche pour le poste de chargé de missions urbanisme a retenu la candidature de Monsieur Saïba SARE qui doit prendre son poste le lundi 2 décembre 2024. Le poste est affecté au siège social à Moulins-Engilbert. Cependant, dans le bâtiment central tous les bureaux sont occupés. L'option du télécabine impliquerait une perte de recettes sur la location des bureaux.

Dans ce contexte, la commission RH du 19 novembre dernier a contacté le Vice-président délégué à l'assainissement pour connaître l'avancée du projet de déménagement du service assainissement au site administratif des Morillons à St Honoré les Bains.

Une réunion d'organisation entre les deux services aura lieu en début d'année 2024.

Participation aux frais de transport d'un agent RQTH

N°2024-BU-135

Monsieur le Président rappelle qu'un agent titulaire au grade d'agent de maîtrise ayant un poste plutôt administratif, qui a une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés, a été reconnu inapte à la conduite par la médecine du travail depuis le 17 mars 2022 en raison de son traitement médical. Par conséquent, il n'est pas habilité à conduire les véhicules de service et n'effectue pas d'astreintes.

Cependant, le médecin du travail ne se prononce que, dans le cadre de l'exercice de l'emploi et ne peut pas déclarer une inaptitude totale à la conduite ce qui aurait aussi un impact sur la vie personnelle de l'agent.

L'agent a contacté la Maison Départementale de l'Autonomie et des Personnes Handicapées pour trouver un moyen de ne pas utiliser sa voiture personnelle dans le cadre de ses déplacements domicile/travail.

Une prise en charge de ce type de déplacement est possible par le FIPHFP (organisme qui finance des aides aux agents reconnus travailleurs handicapés des 3 fonctions publiques). Le dossier déposé en janvier dernier a reçu un avis favorable. Le bureau communautaire du 2 mai dernier a délibéré favorablement pour la prise en charge des frais de transport domicile-travail de l'agent jusqu'au 31 décembre 2024.

Le cout des frais de taxi s'élève à 3 835€ pour la période du 01 juillet au 31 octobre 2024. L'estimation du cout annuel pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 est de 5 915€.

La prise en charge par le FIPHFP est de 4789,33 € ce qui fait un reste à charge pour BLM de 1 125,67€.

Pour 2025, si la CCBLM souhaite prolonger l'action, le cout sans augmentation du tarif de taxi s'élèverait à 11 375€ pour l'année. Une demande de subvention sera déposée et la collectivité peut espérer 9 275€ de subvention pour un reste à charge de 2 100€.

La collectivité n'ayant aucune obligation et aux vues des difficultés financières de la CCBLM, la commission RH du 19 novembre dernier propose à l'unanimité de ne pas renouveler la prise en charge pour 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas poursuivre la prise en charge des déplacements de l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2025.

Chantier d'insertion

Demande de subvention de fonctionnement auprès du CD58 et renouvellement de la convention avec l'Etat

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge du chantier d'insertion, explique que le Service Intercommunal d'Insertion a déposé comme tous les ans une demande de subvention pour le fonctionnement du dispositif Atelier et Chantier d'Insertion auprès du Conseil Départemental pour un montant de 13 115€ au 31 octobre 2024.

Le renouvellement de la convention triennale avec l'Etat est également à réaliser.

La commission ressources humaines du 22 octobre 2024 a voté à l'unanimité favorablement pour ce dépôt de dossier ainsi que pour les démarches nécessaires au bon fonctionnement du service.

A savoir que depuis le 1^{er} novembre 2024, le S2I est composé de 7 agents dont 3 sont titulaires du permis B. Monsieur Jean-Pierre DIOUX assure l'intérim en attendant l'arrivée de Monsieur Jean-Yann QUETARD, chef d'équipe, qui prendra ses fonctions le 2 décembre prochain.

Si dans vos communes vous avez des besoins, n'hésitez pas à contacter le responsable d'équipe au 06.08.62.20.46. Le tarif horaire n'a pas changé pour le moment et est toujours à 3,5€ de l'heure par agent.

Il sera proposé au conseil communautaire

- d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Nièvre
- de renouveler le conventionnement avec l'Etat.

Devis du CFPPA pour l'accompagnement du S2I

N°2024-BU-136

Par ailleurs, le CFPPA propose comme chaque année, de réaliser l'accompagnement socio-professionnel des agents du chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de prestation de services par le CFPPA pour l'accompagnement socioprofessionnel des agents du chantier d'insertion pour un montant de 14 185,60 € TTC.

Finances

Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que les attributions de compensation provisoires 2024 votées par délibération n°2024-019 du 18 janvier 2024.

Le montant des attributions de compensations définitives 2024 s'établit à 1 057 107 € et celui des AC provisoires 2024 négatives est de 277 196 € et sera identique au montant des attributions de compensation provisoires 2025.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2024-018 du 18 janvier 2024 approuvant la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de ST GRATIEN SAVIGNY,

Vu la délibération n°2024-019 du 18 janvier 2024 approuvant les attributions de compensation provisoires 2024,

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- autoriser le Président à notifier les montants des attributions de compensation définitives pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés ci-après,
- autoriser le Président à notifier les montants des attributions de compensations provisoires 2025 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés ci-après,
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNES	Attributions de compensation définitives 2024	Attributions de compensation provisoires 2025
ACHUN	-392	-392
ALLUY	6 579	6 579
AUNAY-EN-BAZOIS	7 815	7 815
AVREE	-10 980	-10 980
BICHES	6 620	6 620
BRINAY	11 012	11 012
CERCY-LA-TOUR	469 832	469 832
CHARRIN	4 991	4 991
CHATILLON-EN-BAZOIS	91 100	91 100
CHIDDES	-28 197	-28 197
CHOUGNY	-6 754	-6 754
DUN-SUR-GRANDRY	3 515	3 515
FLETY	-23 061	-23 061
FOURS	23 414	23 414
ISENAY	-536	-536
LANTY	-5 057	-5 057
LAROCHEMILLAY	-26 182	-26 182
LIMANTON	-4 707	-4 707
LUZY	204 082	204 082
MAUX	-10 938	-10 938
MILLAY	-18 281	-18 281
MONTAMBERT	3 072	3 072
MONTAPAS	1 644	1 644
MONTARON	-11 646	-11 646
MONT-ET-MARRE	633	633
MONTIGNY-SUR-CANNE	7 771	7 771
MOULINS-ENGILBERT	67 749	67 749
NOCLE-MAULAIX (LA)	3 498	3 498
OUGNY	-187	-187
POIL	-11 749	-11 749
PREPORCHE	-20 822	-20 822
REMILLY	-10 176	-10 176
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	163	163
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	623	623
SAINT-HONORE-LES-BAINS	126 864	126 864
SAINT-SEINE	5 163	5 163
SAVIGNY-POIL-FOL	-13 094	-13 094
SEMELAY	-29 295	-29 295
SERMAGES	-2 384	-2 384
TAMNAY-EN-BAZOIS	4 443	4 443
TAZILLY	-14 767	-14 767
TERNANT	530	530
THAIX	297	297
TINTURY	5 696	5 696
VANDENESSE	-1 416	-1 416
VILLAPOURCON	-26 574	-26 574

Intérêts ligne de trésorerie

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que les deux lignes de trésorerie sont actuellement actives, l'une au BG avec un contrat au Crédit Agricole pour 2 000 000 €, l'autre au BA OM avec un contrat au Crédit Agricole pour 800 000 €.

La ligne de trésorerie du BG a fait l'objet d'un tirage de 1 200 000 € en janvier 2024 afin de permettre l'achat des bâtiments pour l'école de production bois à BICHES dans l'attente du versement des subventions obtenues dans le cadre de cette opération.

La ligne de trésorerie du BA OM n'a pas fait l'objet de tirage avant septembre 2024.

La consultation de la trésorerie sur HELIOS, le portail de la DGFIP, faisait apparaître de janvier à septembre 2024 une situation alarmante au BG et plutôt confortable au BA OM.

Cependant, la situation indiquée sur HELIOS n'était pas exacte. La DDFIP avait imputée 600 000 € au BG et 600 000 € au BA OM sur les 1 200 000 € tirés pour le BG.

Après rectification de la situation avec le SGC NEVERS, un tirage de 800 000 € pour le BA OM et un remboursement de 800 000 € au BG ont été effectués.

La situation est, à ce jour, la suivante :

- au BG, la ligne de trésorerie de 2 000 000 € est tirée à hauteur de 400 000 €,
- au BA OM, la ligne de trésorerie de 800 000 € est tirée en totalité

Cependant, compte tenu du taux important de la ligne de trésorerie du BG, le montant des intérêts prévu au BP 2024 à hauteur de 20 000 € est, à ce jour, de près de 50 000 €.

Il sera proposé au conseil communautaire que le BG facture au BA OM 50% des intérêts payés de janvier à septembre soit (37 840 € * 50%) 18 920 €.

Décision modificative n°3 – Budget général

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le montant des intérêts de la ligne de trésorerie a dépassé le BP 2024 et il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65568-735 : Autres contributions	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°3 du budget général.

Marché de ligne de trésorerie

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a organisé une consultation pour une ligne de trésorerie interactive (Budget Général. Montant : 2 M €), le contrat de ligne de trésorerie actuel s'achèvera le 24 décembre 2024, et porte sur le même montant.

La durée du marché est de 365 jours, à compter du démarrage du contrat.

Les offres devaient être déposées, avant le mardi 19 novembre.

Une seule banque a répondu avec deux offres possibles, en taux fixe, ou en taux variable.

Voici l'analyse de cette offre. La Commission d'Appel d'Offres devait donner un avis le jeudi 21 novembre.

Offres	Index	Valeur actuelle index	Marge	Total	Frais dossier	Commission engagement (1)	Commission non utilisation
Caisse d'épargne taux variable	€str	3,21%	1,00%	4,21%		2 000,00 €	0,05%
Caisse d'épargne taux fixe		4,90%		4,90%		2 000,00 €	0,05%

Simulations : tirage moyen 750 000 € 365 jours tous frais fixes et variables compris

	Part variable	Part fixe	Total
Caisse d'épargne taux variable	31 575,00 €	1 200,00 €	32 775,00 €
Caisse d'épargne taux fixe	36 750,00 €	1 200,00 €	37 950,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour retenir l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'épargne à taux variable.

Opposition des intercommunalités au Projet de loi de finances 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente la motion à prendre en conseil communautaire (proposition de l'association des communautés de France).

Contributions au redressement des comptes publics : CC Bazois Loire Morvan

Selon les estimations d'Intercommunalités de France :

- - euros au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement
- 1 500,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 36 300,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 32 500,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

- - euros au titre de la réduction de la DCRTP.

**Un tiret "-" signale une contribution évaluée à 0,00 euros.*

Proposition de délibération

Conseil de **(collectivité), (date)**

Délibération n° XXX - Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour **[COLLECTIVITE]**, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de **[...]** euros :

[...] euros au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement **[...]** euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;

[...] euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;

[...] euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL

[...] euros au titre de la réduction de la DCRTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

[COLLECTIVITE], avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de **[COLLECTIVITE]** tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la motion ci-dessus.

Règlement de déchetterie

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la contractualisation entre le SIEEEN et l'éco-organisme Ecomaison concernant la Responsabilité Elargie des Producteurs de déchets du bâtiment (REP Bâtiment) sera effective dans les semaines à venir.

Cette contractualisation entrainera des modifications de collecte, de transfert et de traitement de certains déchets avec des améliorations financières pour le service.

Elle induira également, en contrepartie obligatoire, la fin des tarifs professionnels et la mise en place d'une zone de dons des matériaux du BTP dont les modalités seront affinées ultérieurement.

La commission déchets ménagers du 13 Novembre a travaillé sur les modifications du règlement de déchetterie présenté *en pièce jointe*.

La modification du règlement consiste à :

- mettre à jour des éléments sur les déchets acceptés ou refusés en fonction des évolutions des filières et du tri
- supprimer les tarifs professionnels
- mieux organiser l'apport de grosses quantités en déchetterie par la prise de rendez-vous obligatoire pour les apports supérieurs à 5m³ et l'interdiction d'apports supérieurs à 30m³ (sécurisation des enlèvements de bennes nécessaires et de la circulation en cas d'afflux).
- ajouter de la mention de la vidéoprotection sur les déchetteries.
- préciser les modalités de la zone de don ou de réemploi :
 - o dépôt autorisé pour tous, sous contrôle des agents de déchetterie qui peuvent refuser des produits
 - o récupération uniquement ouverte aux particuliers et aux associations
 - o ouverture uniquement sur les heures d'ouverture de la déchetterie et autorisation aux agents de la fermer en cas d'afflux ou de difficultés d'accueil.
 - o Possibilité de finir par jeter les produits donnés s'ils ne sont pas retirés et que la gestion du lieu le nécessite.

Certains aspects du règlement de déchetterie doivent encore être précisés.

Point sur la réouverture des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que, suite à la demande de régularisation de la communauté de communes, les arrêtés d'enregistrement des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Luzy et Préporché ont été envoyés par la préfecture le 20 septembre 2024.

Un point sur les obligations règlementaires à respecter a été fait, des demandes de devis de remise en état des ISDI ont été faites et des informations complémentaires ont été demandées à la DREAL (sans retour à ce jour).

Le service déchets ménagers travaille donc sur la rédaction des documents nécessaires aux respects des procédures obligatoires avant et lors des dépôts des déchets destinés à être stockés dans ces installations.

Après discussion en commission, des éléments ont été actés et un règlement intérieur des ISDI sera également rédigé et proposé au prochain bureau communautaire.

L'objectif d'ouverture se porte sur début février 2025.

Référé pré-contractuel pour le marché de collecte de ferraille

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que l'entreprise ETIENNE Recyclage a déposé un dossier de référé pré contractuel au Tribunal Administratif de Dijon, afin de contester l'attribution du marché d'évacuation des bennes de ferrailles à l'entreprise ASTRA RECYCLAGE (Groupe ASTRADEC), voir PJ.

L'audience a eu lieu le mercredi 27 novembre à 13 h 45. Le Pôle Juridique et Commande Publique était présent à l'audience.

La Communauté de communes a déposé un mémoire en défense.

Une réponse du juge sera faite la semaine prochaine.

Urbanisme

Marché AMO PLUi

N°2024-BU-137

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan ayant besoin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de recruter un bureau d'études pour la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), un appel à concurrence a été lancé suite à l'accord du bureau communautaire en date du 14 octobre 2024.

La consultation s'est achevée le lundi 18 novembre. L'analyse des offres est présentée à la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 21 novembre.

Les résultats avant débat étaient les suivants :

Analyse prix :

Entreprises	Prix	Note prix (50)
AUDDICE Urbanisme	16 855,00 €	38,42
CAMPUS Développement	12 950,00 €	50,00
ALGOE	18 650,00 €	34,72

Analyse dossiers techniques et totalisation des points avec prix

Entreprises	Méthodo (20)	Références (10)	Equipe (10)	Planning (10)	Total + total prix
AUDDICE Urbanisme	19	9	10	10	86,42
CAMPUS Développement	17	9	9	10	95,00
ALGOE	19	9	7	10	79,72

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise mieux disante, suite à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Patrimoine

Avenant à la convention de mise à disposition de la Maison des Générations **N°2024-BU-138**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Bazois et la Commune de Châtillon en Bazois ont signé un procès-verbal de mise à disposition des biens en date du 27 novembre 2009 pour les locaux dits de l'ancienne gendarmerie à Châtillon en Bazois, afin de pouvoir aménager un espace d'accueil de jour. Ces biens sont situés sur la parcelle cadastrée AC n° 87.

Cependant, il a été précisé à l'article 1^{er} que seule la partie du rez-de-chaussée était mise à disposition, cette partie correspondant exclusivement à l'accueil de jour, aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la CCB.

Par avenant en date du 20 janvier 2012, la Commune de Châtillon en Bazois a autorisé la mise à disposition de la Communauté de Communes du Bazois des bâtiments de l'ancienne gendarmerie (bâtiment principal et ancienne prison) et le terrain côté sud du bâtiment, le tout situé sur la parcelle cadastrée AC n° 87 et autorisé le droit de passage dans la cour situé sur la façade nord. Ce bâtiment est dénommé « maison des générations ».

La Communauté de Communes du Bazois a fusionné, par Arrêté Préfectoral en date du 17 novembre 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour devenir la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, avec l'accord de la Commune, aménage sur la parcelle un espace aquatique couvert, et un vestiaire permettant aux usagers de se changer.

Il convient donc de conclure un avenant afin que l'ensemble des bâtiments aménagés sur cette parcelle, et en particulier les nouveaux équipements (bassin aquatique, vestiaires) soit autorisés par la Commune de Chatillon-en-Bazois qui en est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention de mise à disposition de la maison des générations.

Travaux

Maîtrise d'œuvre de l'étang de Chèvres

N°2024-139

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été assurée pour recruter un maître d'œuvre en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état, suite à l'accord transactionnel qui a été passé, et notamment ;

- Réalisation d'un batardeau pour exécution des travaux avec mise en place d'un filtre en paille, pour rétention des particules sablo-argileuses
- Reprise du radier de part et d'autre du moine, avec l'encastrement de la traverse basse, équipée de pates de scellement. Le radier comportera, à chacune de ses extrémités, une bêche destinée à prévenir les affouillements.
- Curage du canal de décharge
- Reconstitution du sol de part et d'autre du radier en dalles de pierres appareillées, rejointoyées au mortier de ciment.

Malheureusement, malgré 7 dossiers retirés, aucune proposition n'a été faite. La consultation doit donc être de nouveau publiée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de relancer la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à l'étang de chèvres.

Devis pour l'amélioration du Centre Social de Fours

N°2024-BU-140

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que, depuis plusieurs années, le Centre Social de Fours a fait part à la Communauté de communes de dégradations importantes des plinthes et d'une façade vitrée comprenant une porte d'accès à l'extérieur.

Après des tentatives de corriger une partie des problèmes en régie, impossible du fait de côtes non standards, plusieurs devis ont été demandés, notamment aux entreprises Vinci et SBR qui ont répondu sur des offres comparables.

Ces travaux permettront notamment de remplacer les plinthes qui ont fini par moisir, d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et d'ajouter une barre antipanique à une issue de secours qui n'était pas équipée

Le devis de Vinci est plus intéressant d'un point de vue financier et délai d'exécution de 60 jours, pour un montant de 13 483€TTC.

Pour rappel, la CAF subventionne ces travaux à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis de Vinci pour un montant de 13 483€ TTC.

Numérique

Evènement pour la fin de déploiement de la fibre

Les travaux de déploiement de la fibre optique étant en grande partie finalisés sur le territoire, Nièvre Numérique, en partenariat avec la CCBLM, propose une rencontre à destination des élus (Conseillers départementaux, membres du Bureau communautaire, Maires et membres de la Commission Numérique).

Ce rendez-vous se tiendra **le vendredi 13 décembre 2024, de 10h à 12h30 au Centre Culturel de Cercy-la-Tour**. Les détails et le programme complet seront transmis dans le mail et le courrier d'invitation à venir. L'après-midi, les fournisseurs d'accès seront présents pour les habitants intéressés.

Transition Ecologique

Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, rappelle que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, et de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau. Elle participe donc à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie à l'intention des communes, des habitants et des entreprises.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les communes et les habitants à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;

Dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2024 » voté le 14/12/2023, 6 nouveaux dossiers ont été reçus complets depuis le conseil communautaire du 13 juin 2024 : voir le tableau ci-dessous.

Numéro du dossier	Nom	Prénom	Entrée	Adresse	CP	Commune	Nombre de caves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM
19	KLEP	Eduard		8 route de Chiddes	58170	AVREE	2	50%	300,00 €	100,00 €
20	KERSTEN	Scarlett		1 Chemin des Grès	58170	AVREE	2	50%	219,90 €	84,95 €
21	BUTLER	Philippa		40 route d'Avoux	58370	VILLAPOURCON	1	50%	171,72 €	50,00 €
22	FLAMENT	Philippe		535 Chemin du Moulin au Poivre	58290	SERMAGES	1	50%	239,00 €	50,00 €
23	GRANDEMANGE	Pierre		39 ter rue des Brunettes	58340	CERCY LA TOUR	1	50%	233,90 €	50,00 €
24	SLOT	Gérard		3 Chemin du Ruault	58370	LAROCHEMILLAY	1	50%	250,00 €	50,00 €

La somme des subventions s'élève à 384,95€.

Pour rappel, le dispositif s'étendait jusqu'au 31/10/2024, et le budget alloué à celui-ci est de 3 000€, suite aux premiers versements effectués, il reste 1 682.09€.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les subventions présentées ci-dessus.

GEMAPI

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des digues de Loire

Monsieur le Président explique que, suite au transfert de la compétence GEMAPI en 2018 et de la gestion des digues domaniales de la Loire depuis le 29 janvier 2024, nous avons reçu courant octobre des éléments de la DDT sur les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial de la Loire.

En effet, lorsque certains habitants ou entreprises occupent une partie des digues (qui sont du domaine public de l'Etat), une AOT doit être délivrée. Il s'avère qu'une AOT existait pour une habitante de Saint-Hilaire-Fontaine (à Thareau). L'arrêté de l'Etat qui fixe l'AOT et son tarif est valable jusqu'au 31 décembre 2024 mais n'a pas été perçu par l'Etat avant le 29 janvier. Les conditions sont les suivantes :

CC Bazois Loire Morvan	Levée de Thareau	Saint-Hilaire-Fontaine	Mme XXXXXX	Accès + cour	1 275,00 €	255m ²
------------------------	------------------	------------------------	------------	--------------	------------	-------------------

Après précisions de la part de la DDT sur le tarif appliqué et les surfaces concernées, ainsi que des renseignements pris auprès de la DGFiP, il s'avère que nous devons délibérer avant le 31 décembre 2024 pour fixer le tarif à nouveau afin de pouvoir percevoir cette redevance pour AOT en 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour fixer le tarif 2025 de la redevance pour AOT sur le hameau de Thareau à 5€/m² occupé, soit pour la seule personne concernée, une redevance totale de 1 275€ (identique à ce qui était précédemment fixé par l'Etat)

Questions diverses

M. Bourlon demande s'il serait possible d'installer des robinets d'eau dans les déchetteries afin de se laver les mains après avoir déchargé ses déchets.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,



Annick BERTRAND.

Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan



Serge CAILLOT.